

8965/15

(OR. en)

PRESSE 33  
PR CO 25

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3388<sup>e</sup> session du Conseil

### Éducation, jeunesse, culture et sport

Bruxelles, les 18 et 19 mai 2015

Présidents **Mārite Seile**  
Ministre de l'éducation et des sciences  
**Dace Melbārde**  
Ministre de la culture

# P R E S S E

---

## SOMMAIRE

### POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

ÉDUCATION .....	4
Bilan à mi-parcours du cadre "Éducation et formation 2020" .....	4
Le rôle de l'éducation des jeunes enfants et de l'enseignement primaire .....	5
Divers .....	6
– Déclaration de Paris: Déclaration sur la promotion de la citoyenneté et des valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination au moyen de l'éducation .....	6
– Programme de travail de la prochaine présidence .....	7
JEUNESSE .....	7
Dialogue structuré .....	7
Coopération intersectorielle .....	7
L'animation socio-éducative .....	8
Participation politique des jeunes .....	9
Divers .....	10
– Déclaration européenne sur l'animation socio-éducative élaborée dans le cadre de la deuxième convention européenne sur l'animation socio-éducative .....	10
– Programme de travail de la prochaine présidence .....	10
CULTURE et AUDIOVISUEL .....	10
Politique audiovisuelle européenne	10
Échanges dans le domaine de la culture et de la création .....	12
Capitales européennes de la culture en 2019 .....	12
Divers .....	13
– Destruction de sites culturels par l'EIIL/Daech .....	13
<sup>1</sup> • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.	
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <a href="http://www.consilium.europa.eu">http://www.consilium.europa.eu</a> .	
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.	

–	Financement de petits projets d'infrastructure dans le domaine culturel.....	14
–	Conclusions du Conseil sur la gouvernance culturelle .....	14
–	Programme de travail de la prochaine présidence .....	14
	<b>SPORT .....</b>	<b>14</b>
	<b>Rôle du sport de masse.....</b>	<b>14</b>
	<b>Divers .....</b>	<b>16</b>
–	Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives.....	16
–	Réunions de l'Agence mondiale antidopage (AMA) .....	17
–	Programme de travail de la prochaine présidence .....	17

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### *AFFAIRES GÉNÉRALES*

–	Transport fluvial en Europe - Rapport de la Cour des comptes européenne .....	18
---	---	----

### *TRANSPORTS*

–	Personnel des navires de pêche .....	18
–	Contrôle par l'État du port .....	18

### *ENVIRONNEMENT*

–	Liste des substances soumises à limitations .....	19
---	---	----

### *TRANSPARENCE*

–	Accès du public aux documents .....	19
---	-------------------------------------	----

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### ÉDUCATION

#### **Bilan à mi-parcours du cadre "Éducation et formation 2020"**

Les ministres ont exprimé leur point de vue sur les résultats obtenus jusqu'à présent par la **coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation**, la manière dont elle devrait évoluer et la direction dans laquelle elle devrait s'orienter. Le débat s'est tenu dans le cadre du bilan à mi-parcours et du rapport commun de 2015 qui devrait être publié cet été.

Le cadre "Éducation et formation 2020" constitue le principal cadre au niveau européen qui aide les États membres à moderniser leurs systèmes d'éducation et de formation, contribuant ainsi aux priorités politiques globales définies dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Le cadre stratégique "Éducation et formation 2020" a été adopté en mai 2009 ([JO C 119 du 28.5.2009](#)) et a arrêté quatre grands objectifs à long terme que la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation devrait chercher à atteindre d'ici la fin de la décennie.

Selon la Commission, le cadre "Éducation et formation 2020" doit devenir plus opérationnel et mieux ciblé. L'une de ses grandes priorités devrait consister à améliorer les compétences de base, ainsi que la culture numérique, dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Les principales conclusions du débat ministériel sont les suivantes:

- Les objectifs stratégiques du cadre "Éducation et formation 2020" restent d'actualité mais les domaines prioritaires actuels devraient être réorganisés pour se concentrer sur un petit nombre de grandes priorités apportant une claire valeur ajoutée européenne, tout en renforçant l'efficacité des méthodes de travail;
- Le cycle de travail du cadre "Éducation et formation 2020" devrait passer de trois à cinq ans, ce qui permettrait de mieux synchroniser les objectifs de ce cadre avec la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance et de réduire la charge que représente l'établissement de rapports pour les États membres;
- dans le prolongement des sessions consécutives du Conseil EPSCO et du Conseil Éducation en décembre 2014, il convient de poursuivre et de renforcer la coopération et une synergie plus étroite entre le secteur de l'éducation et de la formation et celui de la politique de l'emploi, reconnaissant ainsi le rôle qu'une éducation de qualité joue dans la promotion de l'aptitude à l'emploi et de la compétitivité;

- il convient de tirer un meilleur parti des instruments financiers de l'UE disponibles dans ce domaine, tels qu'Erasmus+ et la Garantie pour la jeunesse, ainsi que le plan d'investissement pour l'Europe, présenté récemment, qui souligne la nécessité d'augmenter rapidement le volume des investissements dans des domaines d'action essentiels, notamment l'éducation et la formation, en orientant le capital privé vers des projets stratégiques;
- l'enseignement et la formation professionnels doivent être développés parallèlement à l'enseignement formel, comme c'est déjà le cas dans certains États membres, et il convient de procéder régulièrement à un échange de bonnes pratiques;
- même si c'est un aspect important, l'éducation ne peut pas se réduire à l'obtention d'un emploi. Elle doit aussi promouvoir le développement personnel, l'esprit critique et la citoyenneté active, en se concentrant sur des valeurs européennes communes. Dans ce contexte, les ministres ont souligné l'importance d'assurer un suivi concret à la déclaration qu'ils ont adoptée à Paris en mars lors de leur réunion informelle sur l'éducation à la citoyenneté et les moyens de lutter contre la radicalisation.

La Commission a conclu que les grandes priorités à développer dans le cadre "Éducation et formation 2020" pour l'après 2015 devraient être de promouvoir l'éducation ouverte à tous et la citoyenneté active, d'augmenter l'aptitude à l'emploi des jeunes et d'encourager l'échange de bonnes pratiques.

### **Le rôle de l'éducation des jeunes enfants et de l'enseignement primaire**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le **rôle de l'éducation des jeunes enfants et de l'enseignement primaire pour ce qui est de favoriser la créativité, l'innovation et la compétence numérique** (doc. [8397/18](#)).

Dans ces conclusions, le Conseil étudie les divers moyens permettant de garantir que les jeunes d'aujourd'hui soient dotés des compétences nécessaires pour relever les défis d'une économie et d'une société de plus en plus numériques.

Il met également l'accent sur le rôle que la créativité, l'innovation et les ressources numériques peuvent jouer dans le processus d'apprentissage lui-même, ainsi que sur le fait qu'il importe de veiller à ce que les enseignants soient suffisamment formés et que les écoles soient convenablement préparées à cette tâche.

## Divers

– ***Déclaration de Paris: Déclaration sur la promotion de la citoyenneté et des valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination au moyen de l'éducation***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence, la délégation française et la Commission sur le suivi de la réunion informelle des ministres de l'éducation de l'UE tenue le 17 mars 2015 à Paris (doc. 8496/15).

La réunion a été organisée par la délégation française - avec l'appui de la présidence lettone et de la Commission - au lendemain des attentats terroristes perpétrés à Paris en janvier dernier. Tous les États membres y ont participé - 26 au niveau ministériel - et ont adopté une déclaration demandant que le secteur de l'éducation contribue à prévenir la radicalisation en promouvant la citoyenneté et en favorisant l'intégration sociale, ainsi que les valeurs européennes communes telles que la tolérance et le respect mutuel.

La ministre française a une nouvelle fois souligné qu'il convient de promouvoir l'aptitude à l'emploi parallèlement à l'éducation à la citoyenneté. Elle a également suggéré que le programme Horizon 2020 puisse soutenir la recherche des raisons qui conduisent les jeunes à la radicalisation et demandé qu'il soit procédé à un échange régulier de bonnes pratiques sur cette question.

La Commission a annoncé que la prévention de la radicalisation était une priorité majeure, raison pour laquelle le programme européen en matière de sécurité (doc. [8293/15](#)), récemment publié, accorde une place aussi importante au rôle de l'éducation. Par ailleurs, des instruments de l'UE tels que le cadre "Éducation et formation 2020" et Erasmus+ peuvent également être utilisés dans ce domaine.

La Commission estime que toute mesure prise devrait intervenir au niveau local et elle a indiqué qu'un certain nombre de projets étaient déjà en cours de mise en œuvre. La Commission a annoncé qu'elle présenterait une initiative spécifique dans ce domaine dans le cadre du programme de travail Erasmus+ 2016.

Les États membres ont mentionné brièvement certains des programmes et mesures en cours au niveau national en vue de promouvoir l'inclusion sociale et de lutter contre la radicalisation. Les ministres ont également souligné que les actions concrètes prises à la fois au niveau national et au niveau européen devraient chercher à faire participer les clubs de sport, les ONG, les associations de jeunes, les parents et les familles, ainsi qu'à élaborer, à l'intention des enseignants, des programmes de formation spécifiques visant à prévenir la radicalisation.

– *Programme de travail de la prochaine présidence*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation luxembourgeoise sur ses grandes priorités dans le domaine de l'éducation pour les six prochains mois, à savoir:

- développer la diversité linguistique à la fois au niveau formel et au niveau non-formel;
- améliorer les structures d'éducation des jeunes enfants;
- accroître l'accès à l'enseignement supérieur;
- promouvoir l'éducation ouverte à tous.

**JEUNESSE**

**Dialogue structuré**

Avant de passer aux points formellement inscrits à l'ordre du jour, la présidence a brièvement présenté les principaux résultats de la réunion informelle entre représentants des gouvernements et représentants des organisations de jeunesse qui a eu lieu le matin, avant le début de la session du Conseil.

Les représentants des organisations de jeunesse ont souligné la nécessité d'élaborer une politique positive à l'égard de la jeunesse, qui considère les jeunes comme une force et non comme un problème, et ils ont rappelé l'importance d'accroître la participation et l'inclusion des jeunes dans la société.

Ils ont reconnu en particulier la valeur du dialogue structuré et d'une approche transsectorielle et ont appelé de leurs vœux une mise en œuvre effective des droits des jeunes, la reconnaissance de la valeur de l'animation socio-éducative, de nouvelles mesures pour lutter contre le chômage des jeunes, en particulier en renforçant la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse.

**Coopération intersectorielle**

Le Conseil a adopté des conclusions relatives au renforcement de la **coopération intersectorielle afin de résoudre efficacement les difficultés socioéconomiques rencontrées par les jeunes** (doc. [7863/15](#)). La coopération intersectorielle fait également partie des trois priorités principales énoncées dans le plan de travail de l'UE en faveur de la jeunesse pour 2014-2015 qui a été adopté récemment ([JO C 183/02 du 14.6.2014](#)).

Bien que des mesures importantes aient été prises pour améliorer la situation des jeunes en Europe, les taux de chômage des jeunes restent élevés avec un nombre accru de chômeurs de longue durée et de jeunes travailleurs démotivés qui courent un plus grand risque d'exclusion sociale. Il existe encore un déficit de compétence entre l'éducation et le monde du travail et passer de l'école au travail est souvent difficile.

Dans le cadre de ces conclusions, le Conseil envisage des stratégies pour renforcer l'approche intersectorielle des questions relatives à la jeunesse, de façon à ce que les décideurs puissent réagir aux problèmes de manière plus efficace et plus rapide, en tirant le meilleur parti de tous les financements et programmes de l'UE qui sont disponibles dans ce domaine, tels que la Garantie pour la jeunesse et Erasmus+.

Le Conseil souligne également dans ces conclusions que certains éléments essentiels du secteur de la jeunesse (animation socio-éducative, apprentissage non formel) pourraient être intégrés dans d'autres secteurs (éducation, emploi, politique sociale et santé) et pourraient jouer un rôle crucial pour s'attaquer aux principaux problèmes socio-économiques auxquels sont confrontés les jeunes dans l'UE.

La Commission a indiqué que le prochain rapport de l'UE sur la jeunesse (prévu pour le début de l'automne) constituera un outil important pour évaluer les politiques à l'égard de la jeunesse menées jusqu'à présent et qu'il montrera aussi que l'approche intersectorielle produit déjà des résultats. Ce rapport dressera également la liste des meilleures pratiques appliquées dans les États membres à cet égard.

### **L'animation socio-éducative**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le **renforcement de l'animation socio-éducative pour garantir la cohésion sociale** (doc. [8407/15](#)), qui mettent l'accent sur la contribution de l'animation socio-éducative à l'épanouissement personnel, à l'intégration sociale, à la diversité culturelle et à la citoyenneté active.

Il est également souligné dans ces conclusions que ces valeurs sont au cœur des démocraties européennes et qu'elles devraient aussi être promues et défendues en dehors des structures d'éducation formelle.

Dans l'UE, il y aurait environ 3 millions d'animateurs socio-éducatifs (tant bénévoles que rémunérés) dont le travail n'est souvent ni reconnu ni encadré sur le plan réglementaire.

Un certain nombre d'États membres souhaitent que la Commission présente une proposition de recommandation du Conseil, qui contribuerait à une meilleure reconnaissance de l'animation socio-éducative, pour essayer d'apporter une solution au chômage des jeunes, dont le niveau toujours élevé a des conséquences négatives en termes d'exclusion sociale, de marginalisation, d'extrémisme et de risques de radicalisation.

De nombreux ministres ont souligné que l'animation socio-éducative joue un rôle essentiel auprès des jeunes issus de tous les milieux en s'adressant à chacun d'entre eux, y compris les jeunes marginalisés et ceux qui ne travaillent pas, ne suivent pas d'études ou de formation (NEET).

La Commission examine cette question à plusieurs niveaux et prépare une étude sur une animation socio-éducative de qualité. Cette étude pourrait servir de base à une éventuelle recommandation du Conseil.

### **Participation politique des jeunes**

Les ministres discuteront également de la façon d'améliorer **la participation politique des jeunes à la vie démocratique de l'Europe**. Ce thème est l'une des priorités thématiques générales identifiées par les trois présidences dans le cadre du dialogue structuré et a également été l'un des sujets abordés lors de la dernière conférence de l'UE sur la jeunesse qui s'est tenue à Riga du 23 au 26 mars<sup>1</sup>.

Les États membres ont souligné que les jeunes sont intéressés par la participation à la vie politique, mais qu'ils y viennent par des voies nouvelles et moins traditionnelles, par exemple par les médias sociaux et les campagnes sur internet. En conséquence, les États membres mettent déjà en œuvre un grand nombre de mesures pour accroître la participation des jeunes à la vie politique, en mettant l'accent en particulier sur la participation aux élections.

De manière générale, les ministres sont convenus que l'accent devrait être mis sur les mesures suivantes:

- renforcer l'éducation civique et politique et accroître le soutien des familles et de l'école pour lutter contre l'extrémisme et la radicalisation
- tirer le meilleur parti possible des médias sociaux, du [Portail européen de la jeunesse](#) et d'outils simples de participation politique
- développer des projets spéciaux, principalement à l'échelon local, visant à intensifier le dialogue entre jeunes et avec les jeunes
- poursuivre les échanges de bonnes pratiques.

La Commission a annoncé qu'elle préparait un ensemble de mesures dans ce domaine, qu'elle présenterait à la fin de l'année.

---

<sup>1</sup> Recommandations conjointes (doc. [8095/15](#), p.8).

## Divers

- *Déclaration européenne sur l'animation socio-éducative élaborée dans le cadre de la deuxième convention européenne sur l'animation socio-éducative*

Le Conseil a entendu une présentation de la délégation belge sur les résultats de la [deuxième convention européenne sur l'animation socio-éducative](#) qui s'est déroulée à Bruxelles du 27 au 30 avril 2015, dans le cadre de la présidence belge du Comité des ministres du Conseil de l'Europe ([8491/1/15 REV 1](#)).

- *Programme de travail de la prochaine présidence*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation luxembourgeoise sur ses grandes priorités concernant le secteur de la jeunesse pour les six prochains mois, à savoir:

- adoption d'une recommandation relative à la participation des jeunes à la vie politique;
- adoption du rapport commun 2015;
- adoption du nouveau plan de travail de l'UE en faveur de la jeunesse.

## **CULTURE et AUDIOVISUEL**

### **Politique audiovisuelle européenne**

Les ministres ont eu un premier échange de vues sur les aspects relatifs à la politique audiovisuelle dans la récente communication de la Commission intitulée "[Stratégie pour un marché unique numérique en Europe](#)", présentée par le commissaire Oettinger.

La Commission a souligné que la stratégie vise à permettre à l'Europe de rétablir sa supériorité dans le domaine du numérique, en rattrapant son retard en matière d'innovation numérique, afin de concourir à armes égales avec d'autres acteurs mondiaux, tels que États-Unis, la Chine et la Corée du Sud, qui ont adopté une stratégie numérique depuis un certain temps déjà.

Le marché de l'Union européenne est fragmenté, et caractérisé par des règles et des réglementations différentes dans de nombreux secteurs, ce qui ne permet pas à l'UE de faire face aussi bien que d'autres à la concurrence. Pour y parvenir, l'UE doit continuer à harmoniser sa législation dans le domaine du droit d'auteur et s'attaquer à des questions telles que celles commerce en ligne, du rôle des plates-formes numériques, de la fiscalité, de la neutralité de l'internet et du blocage géographique.

Le membre de la Commission a insisté sur le fait que si les pays tiers veulent faire des affaires en Europe, ils devront respecter le droit de l'UE.

La Commission et les ministres ont également souligné que la stratégie relative au marché unique numérique ne porte pas uniquement sur des questions d'ordre technologique: elle s'attache également à doper la créativité, en assurant la diversité culturelle et en promouvant le patrimoine culturel. Ces éléments, dans leur ensemble, rendent la culture européenne attrayante pour l'exportation.

Les principales conclusions du débat ministériel sont les suivantes:

- en ce qui concerne la stratégie relative au marché unique numérique, les ministres se sont exprimés en faveur de la portabilité transfrontalière des contenus, de la lutte contre les contenus illicites et de la nécessité de trouver le juste équilibre en ce qui concerne le droit d'auteur;
- ils ont également souligné que le principe de territorialité était important pour la création de contenus et que le blocage géographique pourrait parfois être justifié dans la mesure où de petits marchés sont concernés.
- en ce qui concerne les **services de médias audiovisuels**, la directive ([JOL 95 du 15.4.2010](#)) reste valable dans de nombreux aspects, mais il convient de l'adapter aux changements technologiques causés par le basculement vers le numérique, en particulier en ce qui concerne la distinction opérée dans la réglementation actuelle entre les services de radiodiffusion télévisuelle et les services de médias audiovisuels en ligne
- le réexamen de la directive devrait viser à garantir la liberté et le pluralisme des médias, la promotion de la diversité culturelle, ainsi qu'à assurer un niveau élevé de protection des mineurs
- le principe du pays d'origine (chaque fournisseur de services de médias audiovisuels relève de la compétence d'un et un seul État membre de l'UE) demeure la pierre angulaire de la politique audiovisuelle européenne, mais certaines exceptions pourraient être prévues, par exemple lorsque les valeurs et les libertés fondamentales ou la démocratie sont gravement menacées
- cependant, la procédure que doivent suivre les États membres lorsqu'ils sont destinataires de contenus inacceptables en provenance d'un autre État membre devrait être simplifiée et accélérée, en particulier dans le cas de certains services n'ayant pas leur origine dans l'UE et opérant sous licence d'un État membre mais ciblant le public d'un autre État membre. Une coopération efficace entre les autorités de réglementation audiovisuelles revêt une importance capitale à cet égard.
- si on veut assurer les objectifs d'intérêt public de sécurité et de stabilité, il ne faut pas que les libertés garanties par la directive sur les services de médias audiovisuels soient détournées pour diffuser des messages de haine, de propagande ou de désinformation.

La Commission a indiqué qu'elle procède actuellement à un examen de la directive "Services de médias audiovisuels" dans le cadre du programme REFIT; cet examen devrait être achevé pour la fin 2015 en vue de l'adoption d'une proposition législative courant 2016.

La présidence a indiqué qu'elle préparerait un résumé des résultats du débat mené aujourd'hui par le Conseil et des débats à ce sujet qui seront menés lors des prochaines sessions du Conseil "Compétitivité" et du Conseil "Télécommunications". Ce texte sera transmis au Conseil européen de juin.

### **Échanges dans le domaine de la culture et de la création**

Le Conseil a adopté des conclusions sur **les échanges dans les domaines de la culture et de la création visant à stimuler l'innovation, la viabilité économique et l'inclusion sociale** (doc. [8346/15](#)), qui montrent comment la culture et la créativité artistique peuvent stimuler l'innovation et renforcer la compétitivité dans le secteur et les entreprises, ainsi que dans l'éducation, les soins de santé et l'environnement.

Le secteur culturel et celui de la création couvrent un grand nombre de domaines allant des arts, de l'artisanat, de l'architecture, du patrimoine, des bibliothèques et de l'édition aux films, à la télévision, aux jeux, à la musique, à la publicité et au stylisme.

Même si de nombreuses études menées ces dernières années au niveau des pays et de l'UE ont démontré que ces secteurs apportaient une contribution non négligeable au PIB, à la création d'emplois et aux exportations, les synergies avec d'autres secteurs n'ont pas encore été totalement explorées.

Dans ces conclusions, le Conseil invite les États membres à créer des conditions favorables afin de promouvoir l'esprit d'entreprise dans les domaines de la culture et de la création, y compris par le recours à des instruments financiers innovants.

Il recommande également que l'éducation encourage le développement de compétences transversales telles que l'esprit critique, la créativité, l'esprit d'entreprise et l'esprit d'initiative, qui sont indispensables sur le marché actuel du travail.

La Commission est invitée à élaborer une stratégie industrielle globale qui renforcerait la compétitivité et favoriserait la croissance des industries culturelles et des industries de la création.

### **Capitales européennes de la culture en 2019**

Le Conseil a adopté une décision désignant **Plovdiv** (Bulgarie) et **Matera** (Italie) comme capitales européennes de la culture en 2019 (doc. [8103/15](#)), en s'appuyant sur une recommandation de la Commission fondée sur les rapports du jury de sélection et l'avis positif du Parlement européen.

L'initiative "capitales européennes de la culture" a été lancée en 1985 et plus de 40 villes ont été désignées depuis lors. C'est aujourd'hui l'une des initiatives européennes les plus connues. Son but est de promouvoir une meilleure compréhension entre les citoyens européens et de renforcer un sentiment de citoyenneté européenne, tout en mettant en valeur la richesse des cultures européennes, tant dans leur diversité que dans leurs caractéristiques communes.

Il est apparu que l'initiative avait une incidence positive en termes de retentissement médiatique, de développement local, de tourisme et de sensibilisation des habitants à l'importance de la désignation de leur ville.

Les ministres bulgare et italien ont salué ces désignations et ont présenté brièvement certaines caractéristiques de leur ville respective.

## Divers

### – *Destruction de sites culturels par l'EIL/Daech*

Le Conseil a été informé par la Commission sur les aspects liés au patrimoine culturel de la [communication conjointe relative aux éléments d'une stratégie régionale de l'UE pour la Syrie et l'Iraq et en ce qui concerne la menace que représente Daech](#).

Daech détruit pour des raisons idéologiques les sites culturels dans les territoires qu'elle occupe; parallèlement, elle vend des biens archéologiques et d'intérêt culturel pour financer ses activités terroristes.

Dans son [programme européen en matière de sécurité](#) (doc. [8293/15](#)), la Commission cite le trafic de biens culturels parmi les domaines dans lesquels il pourrait se révéler nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre le financement du terrorisme. Europol a également créé un groupe de travail spécifique chargé d'examiner le problème du commerce illicite de biens culturels.

Les États membres et la Commission ont unanimement condamné ces actes barbares visant un patrimoine culturel qui appartient à l'humanité toute entière et ont fait savoir qu'ils étaient déterminés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre un terme à ces actes de violence criminelle, et ce également en coopération avec d'autres organisations internationales telles que l'UNESCO.

– *Financement de petits projets d'infrastructure dans le domaine culturel*

Le Conseil a pris note des préoccupations de la délégation polonaise - soutenue par un grand nombre d'autres États membres - en ce qui concerne le plafond que la Commission a décidé d'appliquer aux petites infrastructures culturelles financées au titre du FEDER 2014-2020 et la méthode de calcul correspondante (doc. [8561/15](#)).

La Commission a rappelé que seules les petites infrastructures culturelles et touristiques pouvaient bénéficier d'un soutien dans le cadre du FEDER, étant donné qu'il s'est avéré que ces projets avaient une plus grande incidence sur l'économie locale que des projets isolés plus importants.

La Commission a défendu le seuil fixé pour remplir le critère de "petite" infrastructure, en indiquant qu'elle le considérait comme raisonnable. Elle a cependant aussi attiré l'attention sur la flexibilité dont disposent les États membres en ce qui concerne le financement de projets dans le cadre du règlement relatif au FEDER.

– *Conclusions du Conseil sur la gouvernance culturelle*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence (doc. [8489/15](#)) sur les principaux résultats du bilan dressé des conclusions du Conseil sur la gouvernance culturelle adoptées en novembre 2012 (doc. [15849/12](#)+ [COR 1](#)).

– *Programme de travail de la prochaine présidence*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation luxembourgeoise en ce qui concerne ses principales priorités dans le domaine de la culture pour les six mois à venir, à savoir:

- la coopération transsectorielle sur les questions culturelles, et
- la culture dans les relations extérieures de l'Union européenne, en particulier pour ce qui est de la coopération au développement.

## **SPORT**

### **Rôle du sport de masse**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le thème "**Utiliser au mieux le sport de masse pour développer les compétences transversales, en particulier chez les jeunes**" (doc. [7875/15](#)), faisant apparaître comment le volontariat dans le sport peut, en tant que méthode d'apprentissage non formel et informel, aider les jeunes à acquérir des compétences transversales et des aptitudes qui complètent l'enseignement formel et améliorent leur employabilité.

L'éducation et la formation non formelles et informelles constituent des éléments importants du processus d'apprentissage et sont des instruments efficaces pour rendre ce dernier attractif, pour faire accepter l'idée de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et pour favoriser l'intégration sociale des jeunes.

Le sport est le plus grand mouvement non gouvernemental en Europe. Le volontariat dans le secteur sportif se situe essentiellement à la base, les bénévoles intervenant en tant que participants, facilitateurs ou organisateurs.

### **L'activité physique comme élément d'une éducation de qualité**

Les ministres ont tenu un débat sur **l'activité physique comme élément d'une éducation de qualité à tous les niveaux**.

La promotion de l'activité physique constitue une priorité de la politique menée par l'UE dans le domaine du sport, qui a été régulièrement abordée, en particulier dans le cadre de la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé (doc. [15575/13](#)), d'un volet spécifique du programme Erasmus+ consacré au sport, et de la première édition de la semaine européenne du sport, qui aura lieu en septembre ([http://ec.europa.eu/sport/week/index\\_en](http://ec.europa.eu/sport/week/index_en)).

Pour la plupart, les États membres élaborent déjà nombre de programmes et de stratégies pour encourager l'activité physique, parce qu'ils sont tous conscients des bénéfices qu'elle offre mais aussi des conséquences dangereuses de la sédentarité et de la tendance à la hausse de l'obésité, notamment parmi les jeunes. Nombre d'États membres travaillent déjà en étroite coopération avec les organisations sportives.

Les principales recommandations issues du débat sont les suivantes:

- proposer un choix plus large d'activités dans les écoles et les rendre plus attrayantes;
- encourager les jeunes à participer à des activités sportives et physiques extrascolaires et organiser des compétitions sportives;
- développer l'utilisation des infrastructures collectives, en veillant à ce qu'elles soient disponibles, satisfassent aux normes techniques et de sécurité requises et soient gérées efficacement, en partenariat avec les organisations et les clubs sportifs locaux;
- les universités et les établissements d'enseignement supérieur devraient également multiplier les possibilités de pratiquer le sport, car c'est en général durant l'adolescence que les jeunes ont tendance à abandonner le sport;
- soutenir la progression des jeunes athlètes qui aspirent à faire carrière dans les sports de haut niveau, en adaptant les programmes scolaires et les horaires;

- élaborer des programmes qui assureraient une approche inclusive, en adaptant les activités aux enfants atteints d'un handicap ou ayant des besoins éducatifs particuliers.

Le débat des ministres s'était également alimenté par l'apport des représentants des mouvements sportifs qui ont participé au déjeuner de travail dans le cadre du "dialogue structuré":

- le COE (Comité olympique européen);
- l'EUPEA (Association européenne de l'éducation physique);
- l'EUSA (Association européenne du sport universitaire);
- la CEV (Confédération européenne de volleyball);
- la FIBA (Fédération internationale de basketball);
- la LEN (Ligue européenne de natation) et l'IFF (Fédération internationale de floorball).

Les discussions ont également porté sur la **coopération entre les mouvements sportifs et les systèmes éducatifs dans les États membres.**

## **Divers**

- *Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives*

Le Conseil a été informé par la présidence sur l'état d'avancement de la signature de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives. À ce jour, dix-huit pays (dont neuf États membres de l'UE) ont signé la convention, mais seule la Norvège l'a ratifiée.

La convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par au moins cinq signataires (dont trois doivent être membres du Conseil de l'Europe), ce qui devrait être le cas en 2016.

La Commission a présenté en mars 2015 des propositions en vue de la signature de la convention par l'UE, et ces propositions sont actuellement examinées par les instances compétentes du Conseil. Le Service juridique du Conseil devrait rendre un avis sur plusieurs questions en suspens.

– ***Réunions de l'Agence mondiale antidopage (AMA)***

Le Conseil a été informé par les représentants de l'UE sur les résultats de la réunion de l'AMA qui s'est tenue à Montréal les 12 et 13 mai 2015. La réunion portait principalement sur des questions relatives au budget, à la protection des données et au code antidopage.

L'UE est représentée au Conseil de fondation de l'AMA par la Belgique, le Luxembourg et Malte. Le Conseil de fondation est l'instance décisionnelle suprême de l'AMA et est composé de trente-huit membres, répartis à parts égales entre représentants du Mouvement olympique et des gouvernements.

Créée en 1999, l'Agence mondiale antidopage (AMA) est un organisme de droit privé dont la mission consiste à promouvoir, coordonner et suivre la lutte contre le dopage dans le sport, sous toutes ses formes (<https://www.wada-ama.org/fr>). Ses principales tâches sont la recherche scientifique, l'éducation, la mise au point de capacités de lutte contre le dopage et le suivi du Code mondial antidopage.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation luxembourgeoise en ce qui concerne ses principales priorités dans le domaine du sport pour les six mois à venir, à savoir:

- la promotion de l'activité physique à l'école,
- les doubles carrières dans le sport,
- la représentation et la coordination de l'UE au sein de l'AMA, et
- l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Transport fluvial en Europe - Rapport de la Cour des comptes européenne**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Le transport fluvial en Europe: aucune amélioration significative de la part modale et des conditions de navigabilité depuis 2001", dont le texte figure dans le doc. [8331/15](#).

### **TRANSPORTS**

#### **Personnel des navires de pêche**

Le Conseil a décidé d'autoriser les États membres à devenir parties à la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW-F). Le Parlement européen a approuvé la décision en avril 2015, après qu'un accord est intervenu avec le Conseil en décembre 2014.

La STCW-F est une convention de l'Organisation maritime internationale qui vise à rendre contraignantes dans le monde entier les normes de sécurité applicables au personnel des navires de pêche.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse de la session du Conseil "Transport" de décembre 2014](#).

[Décision du Conseil autorisant les États membres à devenir parties à la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille \(convention STCW-F\)](#)

#### **Contrôle par l'État du port\***

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par les États membres au sein du comité pour le contrôle par l'État du port (PSCC) créé en vertu du mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle par l'État du port. La décision concerne la 48<sup>e</sup> réunion du PSCC, qui se tiendra aux Pays-Bas, du 18 au 22 mai 2015. Lors de cette réunion, le PSCC devrait trancher certaines questions qui produisent des effets juridiques sur la directive de l'UE relative au contrôle par l'État du port.

En vertu du contrôle par l'État du port, ce dernier contrôle la conformité des navires aux normes internationales relatives à la sécurité, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord. Si le contrôle de la conformité incombe en premier lieu à l'État du pavillon, les inspections menées par l'État du port jouent également un rôle et constituent une seconde ligne de défense contre les compagnies maritimes qui ne respectent pas les normes.

[Déclaration relative à l'adoption de la décision relative au PSCC créé en vertu du mémorandum d'entente de Paris](#)

## **ENVIRONNEMENT**

### **Liste des substances soumises à limitations**

Le Conseil n'a pas exprimé d'objections à l'égard d'une directive déléguée modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, en ce qui concerne la liste des substances soumises à limitations (doc. [8108/15](#) + *ADD 1*). La Commission et le Parlement européen en seront informés.

Il en résulte que, sauf objection du Parlement européen, l'acte délégué sera publié et entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

## **TRANSPARENCE**

### **Accès du public aux documents**

Le 18 mai 2015, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 07/c/01/15 (doc. [7861/15](#)).